

> Madame, Monsieur,
> Chère consoeur, cher confrère,

> Les autorités sanitaires (1),(2), ont défini les modalités de réalisation de la campagne de rappels pour les vaccinations contre la Covid-19. La campagne a débuté le 1er septembre.

> Dans tous les cas de figure, la dose de rappel doit être réalisée avec l'un des deux vaccins (ARNm) : Spikevax® (Moderna) ou Comirnaty® (Pfizer).

> Actuellement les personnes qui doivent bénéficier d'un rappel de leur vaccination, sont :

- Les résidents des EHPAD et des USLD;
- Les personnes de plus de 65 ans;
- Les personnes à très haut risque de forme grave (A);
- Les personnes présentant des pathologies facteurs de risque de forme grave, selon la classification établie par la Haute Autorité de Santé (B);
- Les personnes sévèrement immunodéprimées (C);
- Les personnes ayant reçu le vaccin Covid-19 Janssen.

> **Il est recommandé de respecter un délai minimal de 6 mois entre la primovaccination complète et l'administration d'une dose de rappel.**

> **Cas particuliers pour :**

- **les personnes vaccinées avec une dose de Janssen** : la dose de rappel doit être réalisée avec Spikevax® (Moderna) ou Comirnaty® (Pfizer), dans un délai minimal de 4 semaines après la primovaccination.
- **les personnes sévèrement immunodéprimées** ayant déjà bénéficié de 3 doses de vaccin : une dose de rappel est possible, dans un délai inférieur à 6 mois (mais d'au moins 3 mois) et dès lors qu'il est jugé par l'équipe médicale que la quatrième dose permettrait d'améliorer la réponse immunitaire du patient.
- **les patients ayant contracté la Covid-19 après leur premier schéma vaccinal** : à ce jour, ils ne doivent pas se voir proposer de dose de rappel.

Pour toute l'actualité concernant votre profession, rendez-vous sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr)

> **Articulation avec la campagne de vaccination contre la grippe qui débutera le 26 octobre 2021** : afin d'éviter tout retard à la vaccination antigrippale et pour simplifier le parcours vaccinal, la HAS indique qu'il est possible de procéder à l'administration concomitante du rappel des vaccins contre la Covid-19 et du vaccin contre la grippe saisonnière dès lors qu'une personne est éligible aux deux vaccinations. Pour les personnes ciblées par la campagne vaccinale antigrippale présentant également des facteurs de risques de formes graves de Covid-19, les courriers d'invitation avec le bon de prise en charge du vaccin antigrippal indiqueront la possibilité de faire les 2 injections en même temps.

> A compter du 14 septembre, dans le logiciel Vaccin Covid, un motif « rappel » sera proposé lors de la saisie de l'injection. En attendant, il reste possible d'enregistrer le rappel comme 3ème dose après le schéma complet.

> Je vous remercie très sincèrement pour votre engagement face à cette épidémie.

> Dr Dominique Martin

> Médecin-conseil national de l'Assurance Maladie

>

> (1) HAS-avis du 23 août 2021 du collège de la HAS relatif à la définition des populations à cibler par la campagne de rappel vaccinal chez les personnes ayant eu une primovaccination complète contre la Covid-19. https://www.has-sante.fr/jcms/p_3283044/fr/avis-n-2021-0061/ac/seesp-du-23-aout-2021-du-college-de-la-has-relatif-a-la-definition-des-populations-a-cibler-par-la-campagne-de-rappel-vaccinal-chez-les-personnes-ayant-eu-une-primovaccination-complexe-contre-la-covid-19

> (2) Conseil d'Orientation de la Stratégie Vaccinale - Conseil d'Orientation de la Stratégie Vaccinale Avis du 19 août 2021 - Délai minimal entre la primo-vaccination et le rappel de vaccination- https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/avis_du_cosv_19_aout_2021_-_delai_entre_la_primo-vaccination_et_l_administration_d_un_rappel.pdf

> **(A) personnes à très haut risque de forme grave de Covid**

- > - atteintes de cancers et de maladies hématologiques malignes en cours de traitement par chimiothérapie ;
- > - atteintes de maladies rénales chroniques sévères, dont les patients dialysés ;
- > - transplantées d'organes solides ;
- > - transplantées par allogreffe de cellules souches hématopoïétiques ;
- > - atteintes de poly-pathologies chroniques et présentant au moins deux insuffisances d'organes ;
- > - atteintes de certaines maladies rares et particulièrement à risque en cas d'infection (liste établie par les filières de santé des maladies rares) ;
- > - atteintes de trisomie 21

> **(B) personnes présentant des pathologies facteurs de risque de forme grave, selon la classification établie par la Haute Autorité de Santé**

> **(C) personnes sévèrement immunodéprimées :**

- > - personnes atteintes de leucémie lymphoïde chronique (LLC) (nouveau) ;
- > - personnes atteintes de certains types de lymphomes traités par anti-CD20 (nouveau) ;
- > - ayant reçu une transplantation d'organe ou de cellules souches hématopoïétiques ;
- > - sous chimiothérapie lymphopénisante ;
- > - traitées par des médicaments immunosuppresseurs forts : Antimétabolites (Cellcept®, Myfortic®, mycophénolate mofétil, Imurel®, azathioprine) et AntiCD20 (rituximab : Mabthera®, Rixathon®, Truxima®) ;
- > - dialysées chroniques ;

> - au cas par cas, les personnes sous immunosuppresseurs ne relevant pas des catégories précédentes ou porteuses d'un déficit immunitaire primitif.

